	<b>Direction générale de l'environnement</b> <b>Direction de l'énergie</b>	<h1 style="text-align: center;">EN-VD-4</h1>	<b>Justificatif énergétique</b> <b>Installations de ventilation</b> Objet de compétence cantonale
---	---	--	---

Commune : 1110 Morges

N° parcelle : 478

Objet : Rénovation de la cuisine de la Romande Energie

### Installation (→ si plusieurs installations, utiliser plusieurs formulaires)

Désignation : Monobloc Cuisine et Restaurant  
Genre/type d'installation : Double flux avec récupération de chaleur  
Air recyclé :  non  oui (→ joindre le schéma de principe)  
Débit maximum : 8500 m<sup>3</sup>/h d'air fourni 8500 m<sup>3</sup>/h d'air repris  
Surface ventilée : 410 m<sup>2</sup>  
Chauffage de l'air :  non  oui → comment ? Batterie hydraulique\*

### Récupération de chaleur (RC) (article 35 RLVLEne)

Technique de récupération : Echangeur de chaleur à fluide intermédiaire  
performance du récupérateur : 70 % (≥ 70 %)

Cas spéciaux : simple flux  maximum 1'000 m<sup>3</sup>/h d'air repris (total par immeuble)  
 maximum 500 heures de fonctionnement annuel  
 utilisation de la chaleur de l'air repris par : \_\_\_\_\_

### Installation de refroidissement et/ou d'humidification

Humidification :  non  oui (→ remplir aussi le formulaire EN-VD-5)  
Refroidissement :  non  oui (→ remplir aussi le formulaire EN-VD-5) **\*\*Voir explications**

### Rideau d'air chaud

Rideau d'air chaud :  non  oui ↓  
 présence d'un sas d'entrée  
 énergies renouvelables uniquement employées

### Références normatives

Norme SIA 382/1, édition 2007

### Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

\* alimentée par production de chaleur existante

\*\* raccordée à l'installation de refroidissement existante

### Signatures

Nom et adresse,  
ou tampon de l'entreprise

Justificatif établi par :

H2 Engineering SA

Ch. des Champs-Courbes 19, 1024 Ecublens

Responsable, tél. :

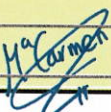
María Taboada, 021 691 63 32

Adresse mail :

h2@h2-eng.ch

Lieu, date, signature :

Ecublens, le 20 octobre 2023



**A REMPLIR PAR LE CANTON**

Le justificatif est certifié complet et correct